



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1 et 3.1

Numéro de la demande : 2017-1754
Demande : Nouvelle préparation commerciale; nouvelle garantie et nouvelle dose d'application
Produit : Anti-mousse Richgrow pour application généralisée
Numéro d'homologation : 33026
Principe actif (p.a.) : Fer (présent sous forme de sulfate ferreux monohydraté)
Numéro de document de l'ARLA : 2854062

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer une nouvelle préparation commerciale, l'anti-mousse Richgrow pour application généralisée, pour une utilisation sur le gazon afin de supprimer la mousse.

Évaluation des propriétés chimiques

L'anti-mousse Richgrow pour application généralisée se présente sous forme de granulés contenant du fer (sous forme de sulfate ferreux monohydraté) à une concentration de 85 %. Cette préparation commerciale a une densité comprise entre 1 151 et 1 201 kg/m³ et un pH variant de 2,5 à 3,0. Les données chimiques requises pour l'anti-mousse Richgrow pour application généralisée ont été fournies, examinées et jugées acceptables.

Évaluation des risques pour la santé

Le profil toxicologique de l'anti-mousse Richgrow pour application généralisée est le même que celui du principe actif de qualité technique homologué, le sulfate ferreux monohydraté (numéro d'homologation 23874). Le produit présente une légère toxicité aiguë par voie orale et une faible toxicité aiguë par voie cutanée et par inhalation. Il est corrosif pour les yeux, irritant pour la peau et les voies respiratoires, et il n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

L'anti-mousse Richgrow pour application généralisée ne devrait donner lieu à aucune préoccupation professionnelle, puisque son étiquette présente des mesures d'atténuation adéquates à l'égard de l'exposition, notamment des mises en garde (comme le port d'équipement de protection individuelle) et un accès restreint aux zones traitées jusqu'à ce que la surface soit sèche. L'étiquette comporte les mesures d'atténuation de l'exposition nécessaires pour protéger les tierces personnes.

Aucune évaluation de l'exposition alimentaire n'est requise pour la présente demande.

En date du 13 décembre 2017, l'ARLA avait reçu trois rapports d'incident concernant le sulfate

ferreux chez des animaux domestiques. Aucun incident sur les humains mettant en cause le sulfate ferreux n'a été déclaré à l'ARLA.

Un incident touchant un animal domestique a été considéré comme étant lié au pesticide déclaré. Dans cet incident, un chien a souffert de diarrhée sanglante et de vomissements après avoir ingéré un produit contenant du sulfate ferreux. L'animal a eu accès au sac du produit, ce qui l'a exposé à celui-ci. L'étiquette de l'anti-mousse Richgrow pour application généralisée contient des directives d'entreposage exigeant qu'il soit entreposé à l'écart des enfants et des animaux de compagnie.

Dans l'ensemble, l'évaluation des déclarations d'incident pour le fer (présent sous forme de sulfate ferreux monohydraté) n'a pas révélé de problèmes de santé importants.

Évaluation environnementale

L'utilisation de l'anti-mousse Richgrow pour application généralisée n'augmentera pas l'exposition environnementale par rapport à l'anti-mousse Richgrow qui est actuellement homologué (numéro d'homologation 31162). Par conséquent, il ne devrait pas y avoir de risques préoccupants. Les préoccupations sur le plan environnemental sont atténuées par des énoncés adéquats sur l'étiquette du produit.

Évaluation de la valeur

L'anti-mousse Richgrow pour application généralisée contient une concentration plus élevée de fer (présent sous forme de sulfate ferreux monohydraté) que le seul autre produit contenant ce principe actif et dont l'application sur le gazon est homologuée pour supprimer les mousses. L'applicateur de l'anti-mousse Richgrow pour application généralisée devrait permettre d'utiliser environ un tiers moins de produit pour obtenir le même taux de principe actif, augmentant ainsi l'efficacité de l'application. Étant donné que c'est principalement le degré d'hydratation du sulfate de fer qui diffère entre l'anti-mousse Richgrow pour application généralisée (sous forme monohydratée) et le produit homologué (sous forme heptahydratée) et que les deux produits sont activés par l'eau, le taux de suppression de la mousse devrait être semblable pour les deux produits.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les renseignements fournis et les juge suffisants pour appuyer l'homologation de l'anti-mousse Richgrow pour application généralisée.

References

| PMRA Document Number | Additional Information Considered |
|-----------------------------|--|
|-----------------------------|--|

| | |
|---------|---|
| 2341630 | 2013 Ferrous sulfate NHPD, DACO: 4.8 |
| 1812895 | 2009, http://www.inchem.org/documents/jecfa/jecmono/v18je18.htm 13/, 571. Iron (WHO Food Additives Series 18) http://www.inchem.org/documents/jecfa/jecmono/v18je18.htm 13/, DACO: 4.8 |

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.